

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Ministère de la transition écologique et  
solidaire**

**Arrêté du ( )**

**modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations**

**NOR : [...]**

***Publics concernés :** Les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3260 de la nomenclature des ICPE.*

***Objet :** Fixation des prescriptions applicables aux installations classées relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3260 (traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m<sup>3</sup>) de la nomenclature des ICPE.*

***Entrée en vigueur :** Le 1er juillet 2019*

***Notice :** Le présent arrêté définit l'ensemble des dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour la rubrique n°3260 relative aux traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m<sup>3</sup>.*

Références : le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

**Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées

Vu l'avis des organisations professionnelles concernées ;

Vu l'avis des ministres concernés

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du XX/XX/XXXX

Arrête :

### **Article 1**

L'arrêté du 30 juin 2006 modifié relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées est ainsi modifié :

L'intitulé de l'arrêté susvisé est remplacé par "Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement"

### **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **Article 3**

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le XX XX XXXX.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques,

Cédric BOURILLET